

Le CRIF : directeur de conscience de la République ?

Préface de Jean-Yves Le Gallou¹

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » (article 1 de la Constitution). (...) « Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » (Article 2 de la Constitution). (...) « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice » (Article 3 de la Constitution). (...) « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément » (Article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789). (...) « La loi est l'expression de la volonté générale » (Article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789).

Les principes qui régissent notre ordre constitutionnel sont clairs. Bien sûr, la réalité s'en éloigne... un peu. Une multitude de groupes de pression et d'intérêts interviennent dans les processus politiques et législatifs. Beaucoup d'officines sont spécialisées : chasseurs et amis des bêtes, philatélistes ou protecteurs de l'environnement, représentants de la profession agricole ou porteurs des demandes des laboratoires pharmaceutiques. D'autres pèsent plus largement sur la vie économique et sociale : le MEDEF affirme parler au nom des entreprises (en fait surtout multinationales) ; les grands syndicats prétendent représenter les travailleurs (en réalité surtout ceux des services publics) ; reste – et c'est heureux – que chacun est libre de juger l'action des uns et des autres bienfaisante ou... nocive.

Le CRIF : un lobby qui occupe une place à part

Dans ce concert d'intérêts particuliers qui cherchent à se faire entendre et de « lobbies » qui s'affrontent, le CRIF – Conseil représentatif des institutions juives de France – occupe une place à part.

D'abord parce que c'est une institution généraliste et politique. Ses centres d'intérêt et d'intervention concernent au premier chef la souveraineté : la mémoire collective mais aussi le droit et la justice, la sécurité et la défense, les affaires étrangères. Rien de ce qui est régalien ne lui échappe.

Michèle Alliot-Marie, ancien ministre de la Défense, ancien ministre de l'Intérieur, aujourd'hui ministre de la Justice, a qualifié, en février 2010, le CRIF « d'interlocuteur essentiel de l'État », formulation reprise par le président de la République lui-même, en juin 2010, dans son message de félicitations à Richard Prasquier, lors de sa réélection comme président du CRIF.

Le dîner annuel du CRIF est d'ailleurs la seule occasion, en dehors du conseil des ministres, où quasiment tous les ministres se retrouvent côte à côte, comme l'a souligné Samuel Ghiles-Meilhac, doctorant à l'EHESS². Le dîner du CRIF est aussi la seule manifestation, en dehors de la garden-party du 14 juillet³ où se retrouvent les huit cents plus hauts dirigeants français : -ministres et chefs de parti, présidents des assemblées parlementaires, présidents de groupe politique et de commissions parlementaires, etc. ;

¹ Ancien député français au Parlement européen, président de Polémia.

² Au Centre de recherche français de Jérusalem en février 2009.

http://www.akadem.org/sommaire/themes/liturgie/11/3/module_5674.php

³ Sauf en 2010 où la garden-party a été annulée.

- plus hauts magistrats : président de la Cour de cassation, vice-président du Conseil d'État, président de la Cour d'appel de Paris et procureur général, etc. ;
- chefs de la police : préfet de police, directeur général de la police nationale, directeur général de la gendarmerie nationale, etc. ;
- principaux hauts fonctionnaires et directeurs de cabinet de ministre, etc. ;
- grands représentants syndicaux et patronaux, etc. ;
- grands dirigeants des médias, etc.

Le dîner du CRIF est manifestement « the place to be »... et d'ailleurs ceux qui en sont exclus, comme le Parti communiste et les Verts (sans parler du Front national), se plaignent de ce qu'ils considèrent comme une injustice. Pour être complet il faut aussi noter la présence des principaux ambassadeurs étrangers accrédités à Paris.

Le rituel de ces dîners est bien rodé : d'abord une visite de courtoisie du président de la République puis une longue adresse du président du CRIF présentant les préoccupations de son organisation, enfin une réponse amicale, sinon déférente, du premier ministre.

Les dîners du CRIF : un lieu de pouvoir essentiel

Symboliquement, le dîner annuel du CRIF apparaît donc comme un lieu de pouvoir essentiel.

Cette symbolique se retrouve d'ailleurs dans chaque capitale régionale lors des dîners régionaux du CRIF : en tant « qu'interlocuteur essentiel de l'État », le CRIF reçoit, lors de ces dîners, le préfet de région, le recteur d'Académie, le procureur général, les chefs de police mais aussi les parlementaires et les grands élus : présidents du Conseil régional et des Conseils généraux, maires de grande ville ; sans oublier le cardinal-archevêque et les consuls généraux.

Les contacts avec les plus hautes autorités ne se bornent pas aux dîners annuels : une délégation du CRIF est reçue, une ou plusieurs fois par an, par les principaux ministres : Défense, Affaires étrangères, Intérieur, Justice, Éducation, Finances, Identité nationale et Immigration. A cet égard, la présentation que fait Anne Kling de l'éphéméride 2009/2010 des principales rencontres et prises de position du CRIF est éclairante : on y mesure l'ampleur des activités de cette institution et sa capacité à peser notamment sur la justice et sur l'élaboration de la loi ; au point d'avoir obtenu du gouvernement et des parlementaires une modification du Code pénal après le jugement en première instance de l'affaire Fofana (l'assassin d'un jeune juif, Ilan Halimi). Un cas rarissime de loi pénale *ad hominem* et *de facto* rétroactive.

Le CRIF : un modèle pour les autres organisations communautaires

La méthode d'exercice de l'influence par le CRIF est reconnue pour son efficacité et désormais prise pour modèle par d'autres organisations communautaires.

Ainsi le CRAN – Conseil représentatif des organisations noires – dirigé par Patrick Lozès a pris ouvertement modèle sur le CRIF tant pour certaines de ses revendications (l'esclavage y jouant le même rôle symbolique que la « Shoah ») que pour ses méthodes : certes, le dîner du CRAN n'a pas encore le prestige de celui du CRIF mais on y trouve tout de même trois cents convives et quelques ministres. Les deux organisations sont d'ailleurs proches, tout comme SOS-Racisme est proche du CRIF : le vice-président de SOS-Racisme étant membre du comité directeur du CRIF.

Du côté de la communauté musulmane, le CRIF sert aussi de référence. Imaginé par Charles Pasqua, créé par Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy, le CFCM – Conseil français du culte musulman – est un organe qui mêle certaines attributions religieuses du Consistoire juif et certaines méthodes politiques du CRIF : ainsi, sur le modèle des dîners du CRIF, des autorités musulmanes invitent, sinon convoquent, préfets et élus lors de dîners de rupture du jeûne du ramadan. Les mêmes qui trouvent le carême catholique ringard trouvent le ramadan « branché », sinon « fun » ! C'est ainsi qu'en 2009 de nombreux ministres ont rompu le jeûne du ramadan dans leur ville d'élection tandis qu'à Nanterre c'est Jean Sarkozy, fils du président de la République, qui officia. Une occasion, comme pour les dîners du CRIF, d'entendre des revendications, sinon des exigences, communautaires et d'y répondre.

On le voit ici : par son autorité et son rayonnement, le CRIF exerce une influence en profondeur sur l'évolution de la politique et de la situation françaises : la lecture du livre d'Anne Kling est riche d'enseignements sur ces deux points.

Pourquoi existe-t-il si peu d'études sur le CRIF ?

Dans ces conditions, on ne qu'être surpris par la rareté des études sur le CRIF, alors qu'il existe une abondante littérature sur d'autres groupes de pression ; organisations patronales et syndicales ont fait l'objet de nombreuses publications : laudatives, critiques ou de nature plus scientifique. Rien de tel pour le CRIF.

Deux explications viennent à l'esprit : la faible curiosité des milieux universitaires pour les études sur les réalités concrètes de la vie politique ; la crainte aussi de s'exposer à l'accusation terrifiante « d'antisémitisme » qui peut déboucher sur la mort civile par diabolisation d'abord, condamnation au silence ensuite.

L'accusation d'antisémitisme n'est pas recevable

Disons le tout net : cette crainte n'est pas justifiée et Anne Kling apporte la preuve qu'un expert indépendant peut réaliser une étude rigoureuse et sans polémique sur une institution telle que le CRIF. Ajoutons que l'accusation « d'antisémitisme » est loin d'être recevable pour au moins les raisons suivantes :

1-Il existe aux États-Unis un organe comparable au CRIF, même s'il est davantage spécialisé sur la politique étrangère : l'AIPAC (l'American Israël Public Affairs Committee). Cette institution a pourtant pu faire l'objet d'une analyse très fouillée, effectuée par deux universitaires qui ont trouvé un grand éditeur pour la publier⁴. Ainsi va la liberté d'expression en Amérique. Il y a, là bas, libre débat sur l'influence de l'AIPAC comme lobby en faveur de la politique de l'État d'Israël ; et discussion pour savoir s'il ne devrait pas y avoir davantage de découplage entre la politique étrangère américaine et la politique israélienne. Pourquoi ce qui serait possible aux États-Unis ne le serait-il pas en France ? D'autant plus que le CRIF ne se borne pas à des prises de position en politique étrangère mais intervient aussi fortement sur la politique intérieure.

2-Exercer son devoir critique sur telle ou telle organisation (Haro sur les chasseurs ! Feu sur le patronat ! A bas les syndicats !) et s'interdire toute critique du CRIF serait une attitude

⁴ John J. Mearsheimer et Stephen M. Walt, « Le Lobby pro-israélien et la politique étrangère américaine », publié en France par La Découverte, 500 p., 20 euros.

discriminatoire. Au nom de quel principe s'imposer un tel devoir de réserve ? Parce que le CRIF prétend s'exprimer au nom des Juifs ? Mais au nom de l'égalité de droits, principe constitutionnel s'il en est, il faudrait alors s'interdire de toute critique vis-à-vis du CRAN et vis-à-vis du CFCM. Et bien sûr aussi se dispenser de toute critique vis-à-vis de l'épiscopat et des associations catholiques. Voilà qui donnerait bien du grain à moudre aux censeurs !

3-II ne faut pas confondre le CRIF organisation particulière et « les Juifs ». D'abord parce que le CRIF ne rassemble, selon les estimations les plus optimistes et à travers les organisations qu'il fédère, que 100 000 personnes sur les 600 000 que compte la communauté juive en France. Dans le même esprit observons que critiquer les grands syndicats, ce n'est pas nécessairement jeter l'anathème sur... les salariés.

D'autant que les prises de position du CRIF sont loin de faire l'unanimité chez tous les Français juifs. Certains grands journalistes de talent comme Elizabeth Lévy et Eric Zemmour s'illustrent par des prises de position politiquement incorrectes fort éloignées de celles du CRIF. Leur vif attachement à la République et à la nation les place d'ailleurs aux antipodes des préoccupations communautaristes du CRIF. Tout comme le philosophe médiatique Alain Finkielkraut⁵. « Finky », selon le surnom que lui ont donné ses élèves de l'École polytechnique, n'y va d'ailleurs pas de main morte dans ses jugements sur le CRIF, n'hésitant pas à déclarer :

« Le pavillon d'Ermenonville est une merveilleuse salle de Bar-mitsva. Voir cet endroit transformé annuellement en une espèce de tribunal dînatoire où les membres du gouvernement français comparaissent devant un tribunal communautaire, cela me met mal à l'aise.⁶ »

A l'opposé du spectre politique, d'autres Juifs critiquent le CRIF moins pour ses positions de politique intérieure que pour son soutien à la politique militaire israélienne : ainsi en va-t-il de l'essayiste Esther Benbassa ; cette juive sépharade, fière de ses origines, se définit ainsi sur son blogue : « Mon nom est ma vraie patrie ». Cela ne l'empêche pas, elle aussi, d'avoir la dent dure sur le CRIF : « Qu'est-ce que le CRIF sinon un groupuscule endogamique qui se donne des airs de petit État indépendant, agissant à sa guise, faisant plier les uns et les autres, tant par le biais de l'autocensure, sensible chez bien des journalistes craignant à juste titre d'être soupçonnés d'antisémitisme dès qu'ils osent critiquer la politique israélienne, que par l'instrumentalisation de la culpabilité de la Shoah intériorisée par la classe politique ?⁷ »

Enfin, à la base ce qu'on appelle – y compris sur le site du CRIF – « la rue juive » (par symétrie avec l'expression « la rue arabe »), certains comprennent mal les prises de position du CRIF favorables à la poursuite de l'immigration noire et arabe ; pas plus qu'ils n'approuvent le soutien du CRIF à la construction de grandes mosquées partout en France. Il est vrai que « représenter c'est trahir » et qu'il y a en France en général un clivage entre les élites et le peuple, clivage dont il n'est pas étonnant qu'il se retrouve au sein de la communauté juive.

⁵ Alain Finkielkraut fut membre de la Commission de la nationalité en 1987/1988. À ce titre, et avec Dominique Schnapper, fille de Raymond Aron, il contribua à théoriser une conception abstraite de la nationalité, indépendante des origines et se résumant à une adhésion plus ou moins vague à des valeurs communes. Alain Finkielkraut a singulièrement évolué depuis.

⁶ Entretien à l'Arche, mars 2005, cité par Anne Kling.

⁷ Tribune libre dans *Libération* du 17 février 2010: « le CRIF, vrai lobby et faux pouvoir ».

4-Un autre point mérite d'être souligné : selon la définition commune, « l'antisémitisme » prospère sur des rumeurs, des fantasmes ; il s'alimente aux théories du complot. Rien de tel dans l'étude objective d'Anne Kling. Tout ce que l'auteur affirme – faits ou déclarations – est « sourcé », et à la meilleure source possible : le site internet du CRIF. Ainsi quiconque douterait du bien-fondé des analyses d'Anne Kling peut les vérifier jour après jour en s'abonnant (gratuitement) à la remarquable lettre électronique, quasi quotidienne, du CRIF. Tout ou plus, peut-on observer qu'Anne Kling ponctue, de ci de là, ses constats d'une touche d'insolence ou d'une pointe d'ironie. Mais qui oserait lui reprocher ces qualités réputées si françaises ?

5. Enfin c'est la définition même du CRIF qui autorise à le critiquer. Pour son président, Richard Prasquier, le CRIF est « l'organe politique de la communauté juive ». A ce titre cette organisation s'inscrit dans le débat politique. En démocratie cela ne peut se faire que dans un cadre pluraliste : toute prise de position est licite... mais sa critique ne l'est pas moins. En clair, et pour un fonctionnement démocratique, il est normal que le CRIF prenne librement des positions politiques, à condition, bien sûr, qu'il soit possible de les contester tout aussi librement. D'autant que les positions du CRIF sont critiquables au regard des libertés, de la souveraineté, de l'identité, de la mémoire, de la République et de la démocratie.

Les libertés, un acquis aujourd'hui menacé

Dans son discours du 3 février 2010, lors du dîner annuel de son organisation, le président Prasquier a tenu des propos qui font froid dans le dos des amoureux de la liberté : « Les juifs sont au cœur des débats où les limites à la liberté d'expression sont sollicitées (...) Internet est un multiplicateur de racisme et d'antisémitisme (...) Nous souhaitons que la politique pénale s'étende au racisme ordinaire sur Internet en faisant connaître les condamnations, en améliorant la surveillance, en s'aidant de ces vigies que sont les associations antiracistes. » En clair, il s'agit d'un appel à la délation, à la répression et à la censure sur Internet. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les premières jurisprudences de censure sur Internet⁸ ont été obtenues par une association phare du CRIF, l'Union des étudiants juifs de France (UEJF).

Lors d'un entretien avec le ministre de la Justice Michèle Alliot-Marie⁹, Richard Prasquier a même précisé les objectifs de « surveillance » de son organisation : les cibles sont « les forums de discussion, les chats, les emails, les sites web et les blogs ». On a bien lu : « les emails », c'est-à-dire les correspondances privées, ce que seuls les États totalitaires osent envisager.

Il est vrai que dans sa démarche de censure Richard Prasquier avance, toujours dans son exorde du 3 février, un argument qu'il croit de poids : « La liberté d'expression doit se subordonner au respect de la vérité. » Mais qu'est-ce que la vérité ? Dans les pays musulmans (et pas seulement en Iran !) c'est le Coran. En Chine c'est la ligne du parti. En Corée du Nord, c'est la vision du Grand Timonnier. Mais en France, en Europe, c'est tout autre chose : depuis les déclarations des droits des XVII^e et XVIII^e siècles, depuis la Renaissance, depuis la révolution papale des XI^e et XII^e siècles et, bien avant, depuis l'Antiquité grecque, est dit vrai ce qui est librement réfutable. Il n'y a pas en matière politique, historique ou scientifique de vérités absolues : il n'y a que des affirmations sans cesse exposées à la libre critique. Dire

⁸ D'autres forces militent aussi pour la censure sur Internet, notamment les casinotiers, les sociétés de course et les organismes officiels de jeu, les maisons de disques et les artistes politiquement corrects.

⁹ Selon le compte-rendu donné par le bulletin électronique du CRIF, en date du 17 novembre 2009, d'un entretien accordé la veille par Madame Alliot-Marie.

qu'on censure au préalable ce qui est contraire à la « vérité » c'est s'inscrire à rebours de toute notre culture et de toute notre histoire.

De même l'argument selon lequel il ne s'agirait que de censurer les idées « haineuses » ou « odieuses » est dérisoire : ni Staline, ni Mao, ni Castro, ni Kim Il Sung n'ont censuré les idées qu'ils trouvaient sympathiques !

Alors rappelons-nous le merveilleux Article 1 de la grande loi sur la presse de 1881 : « La presse et la librairie sont libres ». Et ne laissons personne aujourd'hui tenter de museler Internet !

On le voit : si les propos de Richard Prasquier devaient être mis en pratique, c'est une formidable régression qui nous menacerait !

La souveraineté, un principe constitutionnel à défendre

Dans son pacte doctrinal le CRIF a un principe fort : le soutien à l'État d'Israël et à son gouvernement, quel qu'il soit. C'est ce qu'il fait avec constance en approuvant actuellement le gouvernement de Benyamin Netanyahu et de son ministre des Affaires étrangères, Avigdor Lieberman ; un gouvernement qui partout ailleurs serait qualifié... « d'extrême droite ». Ceci étant, c'est bien la liberté du CRIF que de défendre une telle équipe ; même si cela conduit Esther Benbassa à qualifier le CRIF de « seconde ambassade de ce pays [Israël] en France ».

Notons toutefois qu'aucun gouvernement français, à moins de renoncer à toute souveraineté et à toute indépendance, ne peut partager de telles positions car ce serait aligner notre politique étrangère sur celle d'un État étranger : il se peut, certes, qu'à tel ou tel moment la France et Israël aient des intérêts communs mais cela ne peut évidemment pas être le cas général. Le CRIF a donc vocation à être en permanence insatisfait.

Observons néanmoins que le démantèlement progressif de la politique d'indépendance du général De Gaulle, le retour de la France dans l'OTAN, le rapprochement diplomatique avec Israël, l'hostilité affichée à l'égard de l'Iran et la réduction des moyens humains et budgétaires du Quai d'Orsay vont dans le sens des souhaits du CRIF. Un tel bouleversement ne peut en revanche que choquer ceux qui comme les gaullistes et les souverainistes « se font une certaine idée de la France ».

La République, un concept au contenu perverti

Le CRIF aime à se parer des valeurs républicaines mais par sa démarche il les pervertit. En France la République s'est voulue et se veut toujours « une et indivisible ». Mais le CRIF se situe à l'opposé de Clermont-Tonnerre déclarant, le 24 décembre 1789, à la tribune de la Constituante : « Il faut refuser tout aux juifs comme nation dans le sens de corps constitué et accorder tout aux juifs comme individus ». Mais qu'est donc le CRIF sinon un corps constitué qui cherche à faire prévaloir son point de vue à l'ensemble de la nation ?

D'autant que le CRIF sert désormais de modèle au CRAN (qui prétend fédérer Antillais et Africains sous l'appellation de « Noirs ») et au CFCM (qui organise ses dîners de fin de ramadan comme les dîners du CRIF). Le CFCM et certains milieux musulmans – comme oumah.com – ont d'ailleurs une attitude ambiguë vis-à-vis du CRIF, mélange d'admiration et de jalousie : l'idée étant : « Ce que le CRIF a obtenu, nous devons l'obtenir ! » Un piège

d'autant plus délétère pour l'unité française que les positions de politique étrangère des uns et des autres sont radicalement... opposées et que, dans les banlieues ou les quartiers nord de Paris, certains jeunes Arabes se prennent pour des résistants palestiniens pendant que certains jeunes Juifs se voient en guerriers d'Israël.

Identité française, la bien curieuse conception du CRIF...

Marc Knobel, « chercheur au CRIF » et « spécialiste de l'extrême droite », a présenté, en janvier 2010, sur le site de l'organisation et à destination des médias, « le sens du dîner du CRIF » ; on y lit ceci : « Les juifs portent l'étendard des valeurs républicaines, haut au cœur, d'une France dont l'identité est plurielle, d'une France qui doit être accueillante et fraternelle. »

Ce mâle propos suscite quelques interrogations :

- Comment concilier la « République une et indivisible » de notre histoire et la « France plurielle » voulue par le CRIF (qui ici se hasarde à prétendre parler au nom de tous les Juifs) ?
- Comment expliquer que la France ait pu avoir une identité et exister – du moins semble-t-il ! – avant le début des vagues migratoires : la vague migratoire européenne de la fin du XIX^e siècle, celle du tiers-monde à la fin du XX^e ?

De la position officielle de Marc Knobel on retiendra tout de même deux idées forces :

- La France a une identité « plurielle », c'est-à-dire multiethnique et multiculturelle ;
- La France plurielle doit être accueillante et fraternelle, c'est-à-dire indéfiniment ouverte à l'immigration.

C'est d'ailleurs ce qui explique les prises de position constamment répétées du CRIF en faveur de l'immigration, sa connivence avec les associations « antiracistes » dont il est très proche (LICRA, SOS-Racisme, notamment) et son soutien à la construction de grandes mosquées.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, qu'une délégation du CRIF ait fait entendre ses récriminations à Eric Besson, ministre de l'Identité nationale et de l'Immigration, lors du débat de 2009/2010 sur l'identité nationale. A cette occasion d'ailleurs, le président du CRIF, Richard Prasquier, a publié dans *Le Monde* du 17 novembre 2009 une tribune libre sur : « Identité française et Identité juive », tribune d'autant plus éclairante... qu'elle nie purement et simplement l'identité française, ramenée à une vague citoyenneté sans racines.

Laissons la parole au président Prasquier :

« Je tiens à dire deux vérités, avec la plus grande clarté.

« Premièrement, pour en revenir aux mots de Clermont-Tonnerre, les Français juifs ne sont pas, et ne prétendent pas être, une nation dans la nation. Ils sont français, enfants de Marianne, héritiers des Lumières et de cette patrie des philosophes éclairés et des tolérances équitables qui a fait ce que nous sommes.

« Deuxièmement, et c'est là le plus difficile sans doute à entendre aujourd'hui, les juifs, par-delà les frontières, sont un peuple ; certes, pas un peuple fondé sur le sang, les gènes ou

l'enracinement dans un sol. Ce qu'ils ont en commun est un héritage, symbolique et prégnant, fondé sur une loi morale, des textes et des pratiques, héritage parfois accepté partiellement, mais héritage de choix, forgé par des siècles d'histoire tourmentée, maintenu à travers les dispersions et affirmé malgré les persécutions.(...).

« Les juifs ont une langue, vénérable et ancienne, qu'ils ont ressuscitée. Et ils ressentent aussi, pour la plupart, la force spirituelle d'un foyer commun vers lequel tournent leurs pensées et leurs tendresses : Israël, État non pas juif, car ouvert à tous ses citoyens, mais État du peuple juif. »

Et le président du CRIF de poursuivre : « Ce que je voudrais exprimer ici, c'est la force complémentaire de ces deux identités : française et juive. C'est la rencontre de deux universalismes, celui des droits de l'homme et celui des Dix Commandements. »

Mais son universalisme des droits de l'homme est un universalisme sans le peuple. Et c'est ce qui surprend dans le texte du président du CRIF : à aucun moment la notion de «peuple français » n'est mentionnée. Or celle-ci apparaît pourtant comme premier mot du préambule de la Constitution de 1958 : « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004. » Et d'ailleurs ce sont « les représentants du peuple français »¹⁰ qui ont proclamé en 1789 la fameuse déclaration. Bref, le peuple français précède l'attachement aux droits de l'homme et il y a quelque contradiction à se réclamer des droits de l'homme en niant, au moins par omission, le peuple français qui leur préexiste. Et, selon l'Article 2 de la Constitution, c'est au peuple français qu'appartient la « souveraineté nationale » ; un « peuple français » qui, selon le général De Gaulle, « vient du fond des âges ». Faut-il rappeler au président Prasquier et à tant d'autres que la France a existé avant 1789 et les Lumières ? Faut-il remémorer que la France et son peuple portent en eux un héritage européen, gallo-romain, chrétien, capétien qu'il n'est légitime ni de nier ni même d'oublier. « Nous sommes quand même avant tout un peuple européen de race blanche, de culture grecque et latine et de religion chrétienne », disait le général De Gaulle.

Le président du CRIF parle aussi de l'hébreu comme d'un élément de l'identité du peuple juif. Il a sans doute raison, mais comment oublier alors la langue française comme élément de l'identité française alors même que l'Article 1 de la constitution en fait : « la langue de la République ? »

En clair, et n'en déplaise aux négationnistes de l'identité française, il y a bien, indépendamment d'affluents historiques divers, une identité française, une identité du peuple français, un socle français, qui ne se réduit pas à l'universalisme des droits de l'homme. Et pour une raison simple : c'est qu'il le précède. Le peuple français n'a pas commencé en 1789.

Et si « Israël est l'État du peuple juif », pourquoi la France ne serait-elle pas l'État du peuple français ?

Cela conduit à s'interroger sur la mémoire française.

¹⁰ Première ligne de la Déclaration de 1789.

Mémoire enseignée et mémoire charnelle

Le CRIF, et c'est bien compréhensible, a investi le terrain de la mémoire, en particulier à travers la « Shoah ».

Observons d'abord que le CRIF a joué un rôle déterminant dans la déclaration faite par Jacques Chirac, le 16 juillet 1995 sur le site du Vél' d'hiv', une déclaration doublement majeure :

-d'abord parce qu'elle était proprement impensable pour les trois premiers présidents de la Ve République : Charles De Gaulle, Georges Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing ; et qu'elle avait été fermement refusée par un François Mitterrand indigné qu'on le sollicite sur ce point.¹¹ ;

-ensuite parce que ces paroles revenaient à étendre à la France la culpabilité de l'Allemagne dans la seconde guerre mondiale.

Les conséquences politiques et morales de cette décision sont évidemment considérables.

Une telle décision sert aussi de base aux campagnes du CRIF sur la mémoire :

-à l'occasion des grandes journées commémoratives (libération d'Auschwitz, rafle du Vél' d'hiv') ;

-pour la mise en valeur de sites mémoriels : Drancy, Vél' d'hiv', Maison des enfants d'Izieu, Camp des Milles, mémorial de la « Shoah » et, hors de nos frontières, Auschwitz et Yad Vashem ;

-pour la généralisation des voyages de classe sur les lieux précités, en intervenant auprès du ministre de l'Éducation nationale, des présidents de Conseils régionaux et généraux et des proviseurs.

Encore une fois cela est bien compréhensible. Reste toutefois qu'on ne peut réduire la mémoire française à la mémoire de la « Shoah ». Bien sûr il est légitime d'évoquer le souvenir des 25 000 victimes juives françaises de la déportation¹² Mais à une condition : ne pas nier ou oublier les autres souffrances françaises des deux guerres mondiales : les 1 400 000 de Poilus tombés aux Éperges, à Verdun, sur la Somme, l'Aisne ou aux Dardanelles ; les 120 000 combattants de mai/juin 1940 dont beaucoup moururent héroïquement et pas seulement les Cadets de Saumur ; les dizaines de milliers de morts de la Résistance et ceux des combats de la Libération. Faut-il aussi taire d'autres souffrances : la dizaine de millions de Français jetés sur les routes de l'exode, les 1 500 000 prisonniers de guerre dont 40 000 périrent en Allemagne et les 80 000 victimes civiles des bombardements anglo-américains ? Que de « pupilles de la nation », que de « morts pour la France » selon les documents officiels qui méritent eux aussi d'être honorés ! Ce n'est peut-être plus la mémoire enseignée aujourd'hui ; et pourtant c'est aussi cela, la mémoire charnelle de la France.

Notons d'ailleurs que jusqu'en 1980/1985, tant que la génération qui a connu la guerre était aux affaires politiques ou culturelles, ce sont ces souvenirs-là qui constituaient l'essentiel de l'enseignement de l'histoire comme de la production philatélique, littéraire, documentaire ou

¹¹ Notamment en réponse à Jean-Pierre Elkabbach.

¹² Et des 50 000 juifs étrangers ou apatrides qui furent déportés depuis le territoire français ; soit un ensemble de 75 000 personnes selon le mémorial de Serge Klarsfeld ; 75 000 déportés dont bien peu revinrent en France à l'instar de Simone Veil, née Jacob.

cinématographique. Tout simplement peut-être parce que ce sont ces événements-là qui avaient été réellement vécus par le plus grand nombre. Et il est choquant de voir le président du CRIF dénoncer, le 18 juillet 2010, « les confusions de l'après-guerre [qui] provenaient de l'intérêt trop exclusif qu'on portait aux héros de la Résistance », voire parler de « trivialisation ».

Pourtant la mémoire française de la seconde guerre mondiale ce n'est pas seulement la dramatique déportation des Juifs. Et la mémoire française, ce n'est pas seulement l'histoire des deux guerres mondiales, c'est aussi deux siècles de République, le millénaire capétien, quinze siècles depuis le baptême fondateur de Clovis, deux mille ans depuis les combats de Vercingétorix, et quatre millénaires d'histoire européenne.

N'en déplaise au CRIF, la France, si elle veut s'inscrire dans le futur, doit honorer ses héros et ses morts, magnifier ses hauts lieux, retrouver sa longue mémoire et exprimer la fierté de ses origines, et non se complaire dans une culpabilité morbide.

La démocratie : une valeur à respecter

Nul n'a trouvé de meilleure définition de la démocratie que celle-ci : « La démocratie, c'est le pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple. »

A cet égard, la Suisse, qui pratique largement le référendum d'initiative populaire, est de loin le pays le plus démocratique d'Europe.

Durant l'automne 2009, les Suisses se sont prononcés à une forte majorité contre l'édification de minarets.

Le CRIF a alors émis de vives protestations, ce qui est pour le moins surprenant :

- le CRIF est une institution juive, d'autant moins concerné par la question des minarets que la tradition des synagogues est plutôt celle de la discrétion ;
- le CRIF est une institution française dont on voit mal en quoi elle devrait s'ingérer dans les affaires suisses.

Dans cette affaire le CRIF – comme d'autres officines politiquement correctes d'ailleurs – a clairement manqué de respect aux principes de souveraineté et de démocratie. Faut-il rappeler le vieux principe des légistes de Philippe le Bel : « Charbonnier est maître chez soi ». La souveraineté suisse appartient au peuple suisse comme la souveraineté française appartient au peuple français !

Cela étant, les Suisses n'ont pas été seuls à subir des remontrances en 2009 : deux petites démocraties nordiques, la Suède et la Norvège, se sont vu reprocher leurs insuffisances en matière de censure ; et l'ambassadeur de Suède a eu le plus grand mal à expliquer que dans son pays le gouvernement ne contrôlait pas la presse ! Là encore l'éphéméride présentée par Anne Kling est éclairante.

Le pouvoir du CRIF : forfanterie ou réalité ?

Dans une démocratie pluraliste comme la nôtre, le CRIF a bien évidemment le droit de défendre les positions qui sont les siennes. Cela participe du débat. Tout comme en relève la critique que nous en faisons ici :

- intellectuellement, des analyses historiques et philosophiques peu compatibles avec les traditions européennes et françaises et à la cohérence fragile ;
- politiquement, des prises de position liberticides, incompatibles avec la souveraineté et l'identité françaises et fort éloignées (malgré les bonnes paroles) des principes démocratiques et républicains.

Dans ces conditions, on ne peut qu'être inquiet des déclarations du président du CRIF, le 28 janvier 2010, lors du dîner régional de Lyon. Voici les mots qu'il a prononcés, avec un certain contentement de soi, devant deux ministres, le préfet de région, le recteur d'Académie, le procureur général, le cardinal-archevêque primat des Gaules, le sénateur-maire de Lyon, de nombreux parlementaires et élus et plusieurs consuls généraux : « Nous pouvons être fiers de nous trouver dans un pays où les demandes que nous présentons et les inquiétudes que nous exprimons sont véritablement entendues ».

Richard Prasquier se pose ainsi en directeur de conscience de la République. Forfanterie ou réalité ? Au lecteur de se faire une opinion en découvrant la remarquable étude d'Anne Kling.

« Le CRIF, un lobby au cœur de la République », 294 pages, 18€, à commander :
<http://france-licratisee.hautetfort.com/list/lire/le-crif-un-lobby-au-coeur-de-la-republique.html>